



**MUNICIPALITÉ
DE
LUINS**

Luins, le 11 septembre 2021

Préavis Municipal N° 04-2021

Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise le renouvellement pour la législature 2021-2026 des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations d'immeubles, ainsi que des participations dans des sociétés immobilières.

2. Base légale

L'octroi de cette compétence est prévu par l'article 13, chiffre 5, du Règlement du Conseil général de Luins, ainsi que par l'article 4 de la loi sur les Communes du 28 février 1956, qui stipule notamment au chiffre 6 : « Le Conseil général délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil général peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ».

3. Objectif de l'autorisation

Acquisition et aliénation d'immeubles

Cette délégation de compétences permet à la Municipalité d'acquérir et d'échanger des terrains afin de réaliser des aménagements routiers en utilisant la procédure prévue par la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

Elle rend possible certaines opérations dont la réussite est fonction de facteurs de discrétion et de rapidité.

Il s'agit en l'occurrence de permettre à la Municipalité d'intervenir dans le cas où une transaction favorable se présenterait et devrait être conclue dans des délais qui ne

permettraient pas de suivre la procédure normale en vue d'obtenir l'autorisation du Conseil général, comme par exemple une vente aux enchères.

En effet, considérant cette autorisation comme mesure de sécurité qui ne devrait être utilisée que dans des situations exceptionnelles, la Municipalité tient à ce que les acquisitions soient soumises à la procédure du préavis ad hoc requérant une décision de cas en cas de la part du Conseil général.

Ainsi, comme elle l'a toujours fait, elle continuera à suivre la règle consistant à signer un acte de promesse de vente et d'achat qui ne deviendra effectif qu'après l'approbation, par le Conseil général, des conclusions du préavis établi à cet effet.

Acquisition et aliénation de droits réels immobiliers

Elle permet tout d'abord à la Municipalité de traiter directement et sans avoir à suivre la longue procédure du préavis, un grand nombre d'opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante de la commune.

Il s'agit notamment des opérations (acquisitions, constitutions de servitudes, établissement de droits de superficie, etc.) relatives, d'une part, à des petits bâtiments ou aux canalisations, aux routes, aux trottoirs, etc.

Acquisition et aliénation de parts de sociétés immobilières

Enfin, la délégation de compétences sollicitée permet par exemple à la Municipalité de ne pas passer devant le Conseil général pour ajuster une part de capital-actions détenue dans une société immobilière qui pourrait varier d'une année à l'autre en fonction du nombre d'habitants.

4. Limite fixée

La Municipalité vous propose donc de lui accorder l'autorisation suivante :

CHF 25'000.-- par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance.

5. Décision

Au bénéfice de ces explications, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil Général de la Commune de Luins

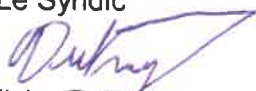
- vu le préavis municipal N° 04-2021 présenté le 14 octobre 2021;
- entendu le rapport de la Commission des finances;
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour;

D É C I D E

- d'autoriser la Municipalité d'une manière générale, et pour toute la durée de la législature 2021-2026, à procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-- par cas, charges éventuelles comprises ;

Adopté par la Municipalité dans sa séance du mardi 21 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Dutruy



La Secrétaire

Tamara Courvoisier

Responsable du dossier : M. Olivier Dutruy, Syndic